

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 18
Quorum atteint
Ouverture séance : 09 h 30

Procès verbal du Conseil d'Administration du vendredi 22 mai 2026

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Monsieur MARCHIOL Lido à Monsieur ZANIN Daniel, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame CONTANT Véronique, Madame LEVY Marie-Eliette à Madame DUJAY-BLARET Janine,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur DUPUY Jean, Madame BARDOLS Geneviève,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
Vendredi 22 mai 2026
9 H 30
Salle du Conseil**

1- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 avril 2026

CIAS

- 2- Attribution d'un marché de fournitures et service - 2026F01 – location de véhicules de services neufs sans chauffeur avec entretien pour les services du CIAS
- 3- Avenants au marché 2024T54 – Travaux d'extension de la Résidence Balivernes
- 4- Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la CC2R, le CIAS et la Commune de Valence d'Agen
- 5- Comité Social Territorial et formation spécialisée : fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme numérique, recueil des avis
- 6- Création d'emplois saisonniers 2026 au SSIAD et à l'Accueil de jour
- 7- Subvention 2026 au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie

ACCUEIL DE JOUR

- 8- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement
- 9- Projet de service 2026 - 2030

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

EXAMEN DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

- 3 dossiers

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 9h34, le quorum étant atteint, excuse les absents, remercie l'Assemblée présente.

*Après l'ouverture du Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président présente les nouveaux membres qui composent désormais ce nouveau CA et les remercie, mais il remercie également les anciens qui ont bien voulu reprendre leur fonction, ainsi que les auxiliaires présents.
Il rappelle que tous les membres sont soumis au secret professionnel, et que la Commission permanente ne sera plus maintenue.*

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr



2026-D-5-2-2-13

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 27 avril 2026

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Sur la proposition de Monsieur le Vice-Président du CIAS et suite au procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 qui fut adressé aux membres du Conseil d'Administration préalablement à la séance du 22 mai 2026,

Le conseil d'Administration,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 27 avril 2026 dans toutes ses dispositions.
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~2026 D 1 1 4 14~~**Objet : Attribution d'un marché de fournitures et services – 2026F01 – Location de véhicules de services neufs sans chauffeur avec entretien pour les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale a lancé une consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 23 février 2026 à 9h30, pour la location de véhicules de services neufs sans chauffeur avec entretien pour les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La consultation concerne :

- **Base** : 4 véhicules neufs de type tourisme électrique avec entretien et 7 véhicules de type tourisme neufs essence avec entretien
- **Variante exigée** : 11 véhicules neufs de type tourisme essence avec entretien

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 11 mai 2026 pour le jugement des offres.

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
Grpt Conjoint : MACARD SAS – JVM AUTOMOBILES + LEASYS France	47550 BOÉ 78300 POISSY
Grpt Conjoint : SA DIAC LOCATION + SAS FAURIE AUTO CASTELSARRASIN SAS FRAIKIN ASSETS	93168 NOISY LE GRAND 82100 CASTELSARRASIN 92700 COLOMBES

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE

Reçu le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

~~Les critères d'analyse des offres sont les~~ suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix (location/entretien tout inclus conformément aux clauses de la consultation)	65,00 %
2-Valeur technique analysée au regard des éléments suivants :	35,00 %
2.1-Qualité des véhicules conformément aux caractéristiques (fiches techniques notamment)	15. 0%
2.2-Cadre de mémoire technique complété et particulièrement sur la livraison / reprise, l'entretien, les moyens mis en œuvre pour l'assistance technique, dépannage et véhicules de remplacement	20. 0%

Au vu du rapport d'analyse des offres, **l'offre variante du groupement conjoint MACARD SAS – JVM AUTOMOBILES + LEASYS France** est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil d'Administration le classement suivant :

Montant estimatif : 158 400,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. pour une durée de 36 mois
1	Grpt Conjoint : MACARD SAS – JVM AUTOMOBILES + LEASYS France – offre variante	123 538,32 €
2	Grpt Conjoint : MACARD SAS – JVM AUTOMOBILES + LEASYS France – offre de base	129 543,48 €
3	Grpt Conjoint : SA DIAC LOCATION + SAS FAURIE AUTO CASTELSARRASIN - offre variante	139 852,50 €
4	Grpt Conjoint : SA DIAC LOCATION + SAS FAURIE AUTO CASTELSARRASIN - offre de base	152 555,40 €
5	SAS FRAIKIN ASSETS - offre variante	175 212,00 €
6	SAS FRAIKIN ASSETS - offre de base	210 024,00 €

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE

Reçu le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

~~Le Président propose aux membres du~~ Conseil d'Administration :

- d'attribuer le marché au groupement conjoint MACARD SAS – JVM AUTOMOBILES et LEASYS France pour son offre variante pour un montant global et forfaitaire de 123 538,32 € HT ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout courrier et pièces y afférentes.

Compte tenu de ce qui précède,
Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~2026-D-1-1-3-15~~

Objet : Avenants au marché 2024T54 – Travaux d’extension de la Résidence Balivernes

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d’Action Sociale a lancé une consultation pour **des travaux d’extension de la résidence Balivernes à Valence d’Agen**, par voie de procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le Conseil d’Administration en date du 07 avril 2025 a attribué :

- Le lot 1 (Gros œuvre/démolition/charpente bois) à la SARL ETC pour un montant de 662 000,00 € HT,
- Le lot 2 (Couverture/étanchéité/zinguerie à la SARL TOITURES MIDI-PYRENÉES pour un montant de 93 500,00 € HT,
- Le lot 3 (Façades) à la SAS TOULOUSE RAVALEMENT pour un montant de 148 214,98 € HT,
- Le lot 4 (Menuiseries extérieures/Occultations) à la SARL BSA pour un montant de 144 601,40 € HT,
- Le lot 5 (Serrurerie) à la SARL BSA pour un montant de 78 419,72 € HT,
- Le lot 6 (Cloisons/Doublages/Faux plafonds) à la SARL SOGYPSE pour un montant de 119 497,47 € HT
- le lot 7 (Menuiseries intérieures/Parquets) à la SARL D’EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO pour un montant de 172 000,00 € HT
- le lot 8 (Revêtements de sols) à la SARL ABBA pour un montant de 105 500,00 € HT
- le lot 9 (Peinture) à la SARL ACTI RENOV pour un montant de 37 040,72 € HT
- le lot 10 (Électricité/Courants forts/Courants faibles/Panneaux photovoltaïques) à la EI JP FAUCHÉ pour un montant de 182 242,56 € HT
- le lot 11 (Ascenseur) à la SCS NSA pour un montant de 21 700,00 € HT
- le lot 12 (Chauffage/Ventilation/Climatisation/Plomberie sanitaires) à la SAS HERVÉ THERMIQUE pour un montant de 355 200,64 € HT
- le lot 13 (VRD/Espaces verts) à la SAS ESBTP pour un montant de 259 953,90 € HT

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE
Reçu le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026

Il est aujourd'hui envisagé la passation des avenants ci-dessous exposés, la Commission des plis s'étant tenue le 11 mai 2026.

Titulaire du marché :

SARL TOITURES MIDI PYRENEES
4 impasse Jean Sébastien Bach
31200 TOULOUSE

Objet de la modification :

- Couverture tuile Canal sur la partie extension de la Résidence Balivernes :

Couverture tuile canal à talon neuve coloris ancien de chez EDILIANS sur liteaux 27x40 avec tuile canal en chapeau coloris vieux toits de chez EDILIANS pour une plus-value de 11 359,88 € HT

- Couverture tuile Canal sur la partie tiers-lieu de la Résidence Balivernes :

Couverture tuile canal à talon neuve coloris ancien de chez EDILIANS sur liteaux 27x40 avec tuile canal en chapeau coloris vieux toits de chez EDILIANS pour une plus-value de 7 156,72 € HT

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, il est proposé d'augmenter le montant du lot 2 comme suit, étant entendu que la modification n'est pas substantielle au sens de l'article précité :

Montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 93 500,00 €
- Montant TTC : 112 200,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 18 516,60 €
- Montant TTC : 22 219,92 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : + 19.80 %

Nouveau montant de marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 112 016,60 €
- Montant TTC : 134 419,92 €

Titulaire du marché :

EI JP FAUCHÉ
1430 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE
Reçu le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026

Objet de la modification :

- Fibre optique et point d'accès WIFI

Fibre optique 24 fo entre limite de propriété et PBO	704,00 €
Point d'éclatement boîtier d'interface entre fibre logement et fibre operateur	561,74 €
Point de Branchement optique	376,72 €
Point de terminaison	1 660,23 €
Prise RJ45 baie de Brassage accueil	132,42 €
Câblage cat6A	2 780,00 €
Prise terminale RJ45	367,62 €

Total : + 6 582,73 € HT

- Eclairage local CTA

Eclairage	325,52 €
PC	74,52 €
Câblage	431,60 €

Total : + 831,64 € HT

Aussi, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, il est proposé d'augmenter le montant du lot 10 comme suit :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 182 242,56 €
- Montant TTC : 218 691,07 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 949,23 €
- Montant TTC : 5 939,08 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 414,37 €
- Montant TTC : 8 897,24 €

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : + **6.78%**

Nouveau montant de marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 194 606,16 €
- Montant TTC : 233 527,39 €

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE

Reçu le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

~~Le Président propose aux membres du~~ Conseil d'Administration :

- de conclure l'avenant n°1 au lot 2 et l'avenant n°2 au lot 10, tels que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants n°1 au lot 2 et l'avenant n°2 au lot 10 et toutes pièces y afférentes ;

Compte tenu de ce qui précède,
Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence
Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Un point sur l'avancement des travaux est donné par monsieur Fabrice COUZY :

- Réception des travaux prévue fin décembre 2026*
- les locations pourraient débuter au 1^{er} février 2027*

Il évoque les réserves émises par les Bâtiments de France concernant les tuiles ainsi qu'un problème lié à l'électricité de la chambre froide.

Monsieur CIANCIA intervient sur la question des tuiles et demande si cela ne relève pas de la responsabilité de l'architecte.

Monsieur LEIBA prend la parole et indique qu'un courrier sera préparé et envoyé afin de faire le point sur les difficultés rencontrées concernant les tuiles et de la chambre froide.

Une vidéo retraçant l'avancement des travaux sera préparée pour être présentée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

~~2026 D 5 2 2 16~~

Objet : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Valence d'Agen

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ; par ailleurs, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants, et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents de créer un Comité Social Commun entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres, et l'ensemble ou une partie des établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CST commun est compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

Depuis 2022, la Communauté de Communes des Deux Rives (EPCI), la Commune de Valence d'Agen (Commune Membre) et le CIAS des Deux Rives (Établissement public rattaché) disposent d'un Comité Social Territorial Commun.

Les élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026 et de nouveaux représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance seront élus par leurs pairs ; il convient de délibérer à nouveau pour décider de la création d'un CST commun.

Pour rappel, cette instance est obligatoirement saisie pour avis sur les projets tels que le fonctionnement et l'organisation des services, le temps de travail, la formation ; de plus, si l'effectif dépasse 200 agents, la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail sera créée et aura à connaître des questions de santé, d'hygiène et des conditions de travail.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- 197 agents au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- 145 agents au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives (établissement rattaché),
- 92 agents au sein de la Commune de Valence d'Agen (Commune membre de l'EPCI)

~~Considérant que les effectifs appréciés~~ au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, de la Commune de Valence d'Agen et du CIAS des Deux Rives,

Considérant que l'effectif est supérieur à 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers devra être créée.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun,

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- de créer un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le CIAS des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités et établissements, et sera mise en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.
- de dire que le Comité Social Territorial Commun sera rattaché pour son fonctionnement auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives.
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~2026 D 5 2 2 17~~

Objet : Comité Social Territorial Commun (CST) et Formation spécialisée

- **fixation du nombre de représentants du personnel**
- **institution du paritarisme numérique**
- **recueil des avis**

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 434 agents pour le CST commun à la Communauté de Communes des Deux Rives, au Centre Intercommunale d'Action Sociale et à la Commune de Valence d'Agen ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5) au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée (soit 5 titulaires et 5 suppléants) ;
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée.

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE
Reçu le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026

~~Compte tenu de ce qui précède,~~

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026 D 4 2 4 18

Objet : Création d'emplois saisonniers 2026 au Service de Soins Infirmiers à Domicile et à l'Accueil de jour

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil d'Administration a créé des emplois saisonniers aux services administratifs du Service Aide à domicile et de la Résidence Autonomie de Balivernes.

Il convient également de prévoir la création d'emplois saisonniers au Service de Soins Infirmiers à Domicile et à l'Accueil de jour afin de renforcer ces services essentiels durant la période estivale et ainsi, d'assurer la continuité du service apporté à nos administrés.

Je vous propose la création de 3 emplois saisonniers sur le grade d'agent social (catégorie hiérarchique C) à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 qui seront affectés dans les services pré-cités.

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut afférent à la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- de créer 3 emplois saisonniers d'agent social (catégorie hiérarchique C) à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement ;
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant délégué, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces recrutements.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE
Reçu le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026

~~Compte tenu de ce qui précède,~~

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~2026 D 7 5 2 19~~

Objet : Subvention 2026 au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie octroyée au CIAS DES DEUX RIVES

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoyant l'installation dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Vu la loi n° 2024-317 dite loi « bien vieillir du 08 avril 2024 portant les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et renommant, depuis le 01 janvier 2025, les « conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » en « commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie »

Considérant que le CIAS DES DEUX RIVES, au titre des actions menées en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, a vu ses trois projets retenus.

Considérant que ces actions se déclinent comme suit :

- « **Atelier intergénérationnel** » pour un montant de **2 457,60 €** ;
- « **Atelier relaxation et le bien-être** pour un montant de **8 760,00 €** ;
- « **Atelier activité physique adaptée** » pour un montant de **2 320,86 €**.

Considérant que le Département attribue, pour l'année 2026, une subvention globale forfaitaire de **13 538,46 €** répartie entre ces actions ;

Il est proposé d'inscrire cette subvention au budget du CIAS DES DEUX RIVES.que adaptée » pour un montant de 2 320,86 €.

Considérant que le Département attribue, pour l'année 2026, une subvention globale forfaitaire de **13 538,46 €** répartie entre ces actions ;

Il est proposé d'inscrire cette subvention au budget du CIAS DES DEUX RIVES.

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE
Reçu le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026

~~Compte tenu de ce qui précède,~~

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame DUCASSE demande si « l'atelier relaxation » est reconduit cette année et Madame BUSCAIL souhaite connaître le déroulé de « l'atelier intergénérationnel ».

Madame BACH explique que les ateliers « relaxation » et « intergénérationnel » sont bien reconduits cette année, le dernier étant un atelier qui se déroule sur toutes les communes de la CC2R, dans les écoles ou crèches.

L'atelier « activité physique adapté » est une nouveauté, il se déroule à la salle de sport L'orange Bleue à Valence d'Agen, et cette activité est dispensée par du personnel qualifié.

~~2026 D 8 2 3 20~~

Objet : Livret d'accueil et règlement de fonctionnement de l'Accueil de jour

Service émetteur : Accueil de jour

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui affirme les droits et libertés des usagers et consacre le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement comme outils obligatoires.

- Le livret d'accueil

Il a été élaboré dans le cadre de la politique qualité et d'amélioration continue du service.

Il répond à l'obligation réglementaire prévue par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que toute personne accueillie ou accompagnée doit recevoir un livret d'accueil destiné à l'informer sur ses droits, sur les prestations proposées et sur le fonctionnement du service.

Ce livret a pour objectifs de :

- maintenir l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile,
- favoriser le lien social et lutter contre l'isolement,
- proposer des activités adaptées aux capacités des usagers,
- soutenir les aidants familiaux.

Le livret décrit également l'organisation du service, les modalités d'accueil, l'équipe professionnelle, les activités proposées et le principe du projet d'accompagnement personnalisé, élaboré avec la personne accueillie et ses proches.

Il rappelle enfin les droits et libertés des usagers, notamment le respect de la dignité, de la vie privée et de la confidentialité des informations.

Ce livret est conçu pour être accessible, lisible, disponible et actualisable.

C'est un outil central de communication, de transparence et de qualité.

- **Le règlement de fonctionnement**

Il définit les règles nécessaires au bon fonctionnement du service et à la vie collective.

Il précise notamment :

- les conditions d'admission et de prise en charge,
- l'organisation du service (horaires, transport, repas, activités),
- les droits et obligations des personnes accueillies,
- les règles de vie collective et de respect mutuel.

Il réaffirme également l'engagement de l'établissement en matière de bientraitance et de prévention de la maltraitance, ainsi que les procédures à suivre en cas de difficulté ou de non-respect des règles.

Ces deux documents seront remis à chaque nouveau bénéficiaire et traduiront l'engagement du service à offrir un accompagnement personnalisé, respectueux et humain, tout en favorisant l'autonomie et le maintien à domicile.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'adopter le livret d'accueil de l'Accueil de jour et le règlement de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ADOPTER le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de l'Accueil de jour.
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer, si nécessaire, tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame DUJAY souhaite connaître les prix de journée et Monsieur CIANCIA interroge sur le taux actuel d'occupation.

Madame BACH répond :

demi-journée (transprt inclus + collation) : 20.50€

demi-journée (transport inclus + repas midi) : 23.35€

journée complète (transport collations et repas inclus) : 42.38€

En ce qui concerne le taux d'occupation actuel, il est de 58 %.

2026-D-8-2-3-21

Objet : Adoption du projet de service de l'Accueil de jour 2026-2030

Service émetteur : Accueil de jour

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui affirme les droits et libertés des usagers et consacre le projet de service comme outil obligatoire d'organisation, de pilotage et d'amélioration de la qualité.

Considérant que le projet de service de l'Accueil de jour constitue un document stratégique obligatoire définissant le cadre de référence du service et ses missions ;

Considérant que le projet de service est un outil de pilotage, une référence pour les professionnels et un document opposable lors des contrôles et évaluations ;

Considérant que le projet de service repose sur des valeurs fondamentales : respect de la dignité, la promotion de l'autonomie, la bientraitance, la bienveillance et l'écoute ;

Considérant que le projet de service définit une organisation visant à assurer la continuité, l'accompagnement, soutenir les professionnels et inscrire le service dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, notamment par la formation et l'évaluation des pratiques.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de service de l'Accueil de jour pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- CHARGE le Directeur Général des Services du CIAS de sa mise en œuvre et de son suivi ;
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture

082-268202967-20260629-2026_D_5_2_2_22-DE
Reçu le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026

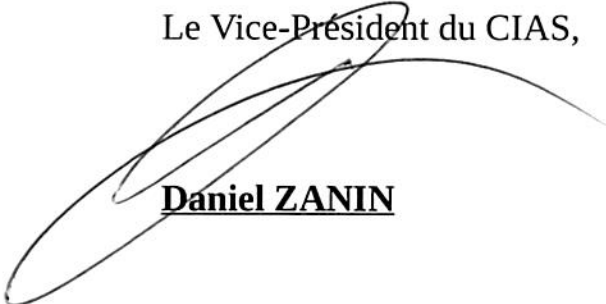
L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 10 h 46

Le 22 mai 2026,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN